



## Travail cdi licenciement chômage

Par **Jasmine13**, le **27/11/2018 à 19:38**

Bonsoir j'étais employée en cdi j'ai pas repris mon poste depuis le 9 juillet 2018  
Mon employeur m'a envoyé 4 lettres recommandées pour justifier mon absence sous peine de sanction  
Il m'a envoyé mes fiches de paie de septembre et octobre à 0 euros celle du mois de novembre il ne l'a pas envoyée encore  
Je voudrais savoir si il est en tort pour la fiche de paie de novembre ou pas ?  
Je l'ai téléphoné mon patron au début du mois pour trouver un terrain d'entente  
Pour avoir mon chômage il n'a rien voulu savoir  
Quelles solutions s'offrent à moi ?

Par **Lag0**, le **28/11/2018 à 07:36**

Bonjour,  
Le mois de novembre n'est pas encore terminé, et moi non plus, je n'ai pas encore ma feuille de paie (je la reçois habituellement entre le 5 et le 10 du mois suivant).  
Pour prétendre aux allocations chômage, il faudrait déjà que vous soyez licencié, or, si je comprends bien ce n'est pas le cas. Votre employeur n'a aucune obligation de vous licencier, il peut vous conserver dans ses effectifs autant de temps qu'il le veut en vous faisant chaque mois une feuille de paie à 0€. Durant ce temps, vous ne pouvez donc ni toucher les allocations chômage, ni reprendre un autre emploi puisque vous n'êtes pas libre de tout engagement.